

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

# Rapport d'activité

2016-2017





COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

# Rapport d'activité

2016-2017



## **Rédaction**

Jeannine Arseneault, secrétaire générale  
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

## **Édition**

Direction des communications  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

## **Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866  
Courriel : [infocclp@mtess.gouv.qc.ca](mailto:infocclp@mtess.gouv.qc.ca)

Ce document peut être consulté dans le site Web  
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
à l'adresse suivante : [www.cclp.gouv.qc.ca](http://www.cclp.gouv.qc.ca).

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,  
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-79084-6 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-79085-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

# Rapport d'activité

2016-2017





## **MESSAGE DU MINISTRE**

Monsieur Jacques Chagnon  
Président  
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2016-2017.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



François Blais





## MESSAGÉ DU PRÉSIDENT

Québec, le 14 juin 2017

Monsieur François Blais  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2016-2017, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce rapport d'activité a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité du 24 mai dernier.

Au cours de cet exercice, le Comité a entrepris la révision de son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. Il a également amorcé des travaux visant la formulation d'un avis proposant des moyens d'améliorer les programmes d'aide financière de dernier recours. Une série de consultations à cet effet lui permet de créer des alliances avec des organismes de plusieurs régions du Québec et de mieux connaître les réalités diverses de ces régions.

Le Comité a par ailleurs renforcé ses liens avec certains organismes, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Conseil du statut de la femme. Il a intensifié ses collaborations avec le milieu universitaire afin de bien appuyer ses diverses recommandations. Dans cette même optique, pour pallier le fait qu'un certain nombre de postes sont actuellement vacants, il a invité des personnes de l'extérieur du Comité à se joindre à ses groupes de travail. L'importance de la question des préjugés comme frein aux efforts de lutte contre la pauvreté a aussi retenu l'attention du Comité. Enfin, il a également poursuivi ses activités courantes, notamment la publication trimestrielle d'un bulletin électronique.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité compte, entre autres, finaliser les deux avis actuellement en préparation, soit celui sur les cibles d'amélioration du revenu et celui sur les programmes d'assistance sociale. Il organise également une journée de réflexion sur la question du revenu minimum garanti, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que le Conseil du statut de la femme.

Les membres du Comité, malgré que l'ensemble des mandats soient actuellement échus, ont poursuivi leur engagement et n'ont pas ménagé leurs efforts pour remplir de façon rigoureuse l'important mandat qui leur est confié par la Loi, soit de contribuer par leurs travaux et leurs recommandations à l'édification d'une société de plus en plus juste et égalitaire en proposant des moyens pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Gravel  
Président



## TABLE DES MATIÈRES

<b>LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS</b>	<b>11</b>
<b>LES RÉALISATIONS</b>	<b>13</b>
Quelques faits saillants 2016-2017	13
Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018	13
<b>Orientation 1 :</b> L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté	13
<b>Orientation 2 :</b> L'application effective des droits économiques et sociaux	15
<b>Orientation 4 :</b> La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective	15
<b>QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2017-2018</b>	<b>17</b>
<b>L'ÉQUIPE DE TRAVAIL</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 –</b> Liste des membres du Comité consultatif	19
<b>ANNEXE 2 –</b> Composition des groupes de travail	21
<b>ANNEXE 3 –</b> Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif	22
<b>ANNEXE 4 –</b> Suivi du Plan d'action en matière de développement durable	24



# LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

**L'égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa **confiance** envers les

personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous, dont le défi démographique, et ceux liés à la cohésion sociale et aux coûts des soins de santé. Bien d'autres défis tout aussi importants doivent être relevés, notamment le défi relatif aux répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté. Ajoutons également l'accompagnement des peuples autochtones pour que leurs membres, habitant ou non dans une communauté, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.

***Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux....***

## LES RÉALISATIONS

### Queques faits saillants 2016-2017

Au cours de l'exercice 2016-2017, les membres du Comité ont tenu quatre séances ordinaires. Par ailleurs, six groupes de travail, composés de ces mêmes membres, ont été actifs, ce qui a donné lieu à treize rencontres :

- Deux rencontres du groupe de travail sur la révision des programmes d'assistance sociale;
- Trois rencontres du groupe de travail sur le suivi des avis;
- Quatre rencontres du groupe de travail sur la mise à jour de l'avis sur les cibles de revenu;
- Deux rencontres du groupe de réflexion sur les réalités autochtones;

- Une rencontre du groupe de travail sur les préjugés;
- Une rencontre du groupe de travail sur la journée de réflexion sur le revenu minimum garanti.

Malgré une composition encore incomplète, dans l'attente de la nomination de nouveaux membres pour remplacer ceux qui ont quitté le Comité, celui-ci n'a pas ralenti le rythme de ses travaux. Mentionnons qu'au 31 mars 2017, cinq postes étaient vacants et que tous les autres mandats étaient échus depuis décembre 2016. Tel que le permet la Loi, plusieurs membres sortants demeurent toutefois en poste, et sont tout aussi engagés à réaliser la mission du Comité et à apporter leur contribution à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018

#### **ORIENTATION 1 :**

PROPOSER DES ACTIONS PERMETTANT D'AMÉLIORER LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES ET DES COLLECTIVITÉS EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

#### **Enjeu 1 :**

L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

Dans sa planification 2015-2018, le Comité mentionnait que la prévention de la pauvreté commence en amont, avec des mesures conçues pour éviter l'appauvrissement continu de personnes ou d'un groupe de personnes. Les facteurs de risque qui influencent l'appauvrissement sont conjoncturels ou individuels. Parmi les éléments de nature conjoncturelle, citons la précarité économique, un taux de chômage élevé, la faiblesse du salaire minimum, ainsi que la hausse du coût des aliments, des taxes ou des tarifs. Les facteurs individuels concernent notamment l'état de santé ou le faible niveau de scolarisation des personnes. Ces éléments, pris séparément ou combinés les uns

aux autres, fragilisent la situation économique des personnes et les conduisent sur des pentes glissantes pouvant déboucher sur des situations de pauvreté persistante.

#### **• La prévention**

Le Comité s'est donné comme objectif de contribuer à faire reconnaître par les divers acteurs le fait qu'à long terme, la prévention est plus efficace et moins coûteuse que les seuls moyens correctifs. En 2016-2017, il a donc entrepris l'élaboration d'un argumentaire démontrant les avantages de la prévention. Ce document paraîtra en 2017-2018.

#### **• Des cibles de revenu**

Malgré certaines avancées depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, peu de progrès ont été accomplis au chapitre de l'amélioration du revenu, notamment celui des personnes seules et des couples sans enfant. Nous

espérons que le prochain plan d'action gouvernemental apportera des améliorations aux mesures de soutien de ces personnes.

La Loi a confié un mandat important au Comité, soit celui de soumettre un avis et des recommandations sur des cibles de revenu et sur les moyens de les atteindre afin d'améliorer la situation économique des personnes et des familles en situation de pauvreté. De telles cibles n'ont jamais été fixées. C'est pourquoi le Comité a décidé de revoir l'avis transmis au ministre en 2009 et de mettre à jour les données et propositions alors énoncées.

En 2016-2017, le Comité a entre autres confié à l'Institut de recherche en économie contemporaine un mandat pour évaluer les coûts du régime intégré qu'il propose ainsi que ses effets sur l'intégration au marché du travail. Il poursuivra ses travaux au cours de l'exercice suivant, l'avis révisé devant être adopté à la fin de 2017.

### **Projet de loi n° 70 – Programme objectif emploi**

Le Comité a déposé un mémoire relatif à la mesure Programme objectif emploi proposée dans le projet de loi n° 70 (Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi), qu'il a par la suite présenté en commission parlementaire. En août 2016, il a organisé une consultation réunissant des représentants d'une dizaine d'organismes. L'objectif était de soumettre une nouvelle proposition au ministre, ce qui a été fait.

Selon le Comité et les organismes consultés, le projet de loi n° 70 comporte plusieurs aspects positifs, notamment :

- l'intervention rapide auprès des nouveaux prestataires;
- l'accompagnement soutenu;
- la bonification de l'allocation d'aide à l'emploi;
- une variété de parcours possibles.

Toutefois le Comité souligne fermement de nombreuses craintes liées aux conséquences de l'obligation de participer à une mesure d'emploi, assortie de pénalités en cas de refus. En fait, il s'est toujours prononcé contre toute sanction à cet égard en raison du grave état d'appauvrissement de ces personnes, déjà en situation de grande vulnérabilité. Il en est de même de l'obligation d'accepter tout emploi

jugé convenable qui pourrait leur être offert. De plus, le Comité est d'avis que toute personne qui fait une première demande d'aide sociale devrait, dès le dépôt de celle-ci, participer à une rencontre d'évaluation et que cette entrevue devrait systématiquement se faire en personne et dans un délai raisonnable.

### **• Révision des programmes d'aide financière**

Le Comité a entrepris des travaux devant mener à la formulation d'un avis proposant des moyens d'améliorer les programmes d'assistance sociale. Un contrat a été attribué à une étudiante pour la réalisation d'un profil des prestataires. Le Comité a aussi entrepris une série de consultations de nombreux organismes dans diverses régions du Québec. Les régions ciblées sont les suivantes : Montréal, Capitale-Nationale, Mauricie, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Estrie et Chaudière-Appalaches.

Les premières consultations se sont déroulées à Montréal en mars 2017. Trois rencontres y ont réuni près d'une cinquantaine de personnes représentant une trentaine d'organismes de divers horizons.

Le Comité poursuivra ces consultations en 2017-2018, en plus d'en tenir une autre auprès de chercheuses et de chercheurs ainsi que d'organiser des groupes de discussion avec des prestataires des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale. L'objectif est de publier un avis en 2018.

### **• Groupe de réflexion sur les réalités autochtones**

Le Comité a poursuivi sa réflexion visant à mieux comprendre les réalités autochtones. Deux rencontres de ce groupe de réflexion ont eu lieu sur les thèmes suivants :

- Le coût de la vie dans le Grand Nord;
- Les Inuits et l'itinérance.



## **ORIENTATION 2 :**

PROPOSER DES MOYENS POUR FAIRE EN SORTE QUE LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ÉNONCÉS DANS LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE SOIENT RECONNUS AU MÊME TITRE QUE LES AUTRES DROITS, DANS LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

### **Enjeu 2 :**

L'application effective des droits économiques et sociaux

#### **• Les préjugés**

Dans son document de planification 2015-2018, le Comité affirme que le problème des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, et particulièrement des prestataires des programmes d'assistance sociale, reste entier, et ce, bien que de nombreux groupes et organismes les dénoncent depuis longtemps. Le document de réflexion que Centraide a publié sur ce sujet<sup>1</sup> le précise avec justesse : « La lutte contre la pauvreté s'arrête là où commencent nos préjugés. »

Tel que mentionné dans le rapport annuel de l'exercice précédent, le Comité a tenu une consultation sur les préjugés en mars 2016. Il a par la suite rencontré un représentant du Conseil du patronat pour recueillir l'opinion du milieu des employeurs. À la suite de ces consultations, il a constitué une banque d'outils et d'activités à diffuser à des organismes nationaux. L'objectif est d'encourager ces organisations et les membres de leurs réseaux à tenir une activité sur les préjugés à l'occasion de la Semaine de la solidarité 2017.

Le Comité a également délégué une personne pour participer à une mobilisation régionale dans la région de la Capitale-Nationale, sous l'égide de Centraide Québec-Chaudière-Appalaches.

#### **• Le droit à la mobilité**

En novembre 2016, le Comité a publié dans son site Web un bulletin électronique sur le droit à la mobilité. Cette publication faisait suite à une rencontre avec

des représentants de l'organisme Transport 2000. Le bulletin était intitulé *La mobilité : un droit déterminant*. En effet, la possibilité de pouvoir se déplacer selon ses besoins est à la base de l'exercice de nombreux autres droits, dont ceux à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

## **ORIENTATION 4 :**

PROPOSER DES MOYENS POUR FAIRE EN SORTE QUE LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ÉNONCÉS DANS LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE SOIENT RECONNUS AU MÊME TITRE QUE LES AUTRES DROITS, DANS LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

### **Enjeu 4 :**

La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective

#### **• Alliances avec des organismes**

Dans le contexte de ses consultations sur les programmes d'assistance sociale, le Comité a établi de nouvelles alliances avec des organismes de divers milieux et régions, notamment pour l'organisation logistique de ces rencontres, allant des invitations à la participation aux consultations. Des contacts ont ainsi été établis avec des organismes de Montréal, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie, de la Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie ainsi que du Bas-Saint-Laurent. Le Comité maintient ses communications avec plusieurs d'entre eux, entre autres pour l'organisation de groupes de discussion avec des prestataires des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale qui se tiendront au cours de l'exercice 2017-2018.

#### **• Publication d'un bulletin électronique**

Le Comité a poursuivi la publication trimestrielle de son bulletin électronique, qui rappelle ses principales prises de position et recommandations. Quatre numéros sont parus en 2016-2017, soit :

- Mai 2016 : *La participation citoyenne : une autre façon de contribuer à la collectivité;*
- Août 2016 : *La participation citoyenne : les obstacles et les moyens de la reconnaître;*

<sup>1</sup> CENTRAIDE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES, *Un préjugé, c'est coller une étiquette*, 2011, 46 pages.

- Novembre 2016 : *La mobilité : un droit déterminant;*
- Février 2017 : *Les taux effectifs marginaux d'imposition : un obstacle à l'amélioration du revenu et à l'intégration sociale des personnes en situation de pauvreté.*

## DES COLLABORATIONS

Comme le lui suggère la Loi, pour réaliser son mandat, le Comité procède à des consultations, sollicite des opinions, reçoit des demandes et suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations, en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Il s'associe aussi à d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur ces questions. Il collabore également avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2017, il a entrepris ou poursuivi les collaborations suivantes :

- Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) : tenue d'une rencontre statutaire avec le directeur de la recherche au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et codirecteur du CEPE et présentation de la planification 2015-2018 du Comité aux membres du comité de direction du Centre.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : établissement d'une collaboration pour l'organisation d'une journée de réflexion sur le revenu minimum garanti à l'automne 2017.
- Conseil du statut de la femme : établissement d'une collaboration pour l'organisation d'une journée de réflexion sur le revenu minimum garanti à l'automne 2017.
- Comité externe de suivi du plan d'action en itinérance : participation à ce Comité externe de suivi, dont le mandat est de conseiller la Table interministérielle en itinérance en vue de favoriser l'implantation du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Le Comité a participé aux travaux de suivi et à la préparation d'une présentation à cette Table.
- Réseau des répondants ministériels en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : présentation de la planification 2015-2018 du Comité et de son avis sur la fiscalité paru en janvier 2016.
- Transport 2000 : rencontre et décision de mettre à jour l'information relative au droit à la mobilité contenue dans l'avis du Comité sur les hausses tarifaires, sous la forme d'un bulletin électronique.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté : rencontre et échanges pour rester au courant de l'actualité en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Collaborations avec des universitaires et des chercheuses et chercheurs : Sylvie Morel (professeure, Département des relations industrielles, Université Laval), François Delorme (professeur, Département de sciences économiques, Université de Sherbrooke), Ruth Rose (professeure associée, Département de sciences économiques, Université du Québec à Montréal) et Vivian Labrie (chercheuse indépendante), sur divers dossiers.

## QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2017-2018

Parmi les principaux travaux que le Comité entend réaliser au cours de l'exercice 2017-2018, mentionnons les suivants :

- Une vigie du troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- L'organisation d'une journée de réflexion portant sur la question du revenu minimum garanti, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et du Conseil du statut de la femme.
- La révision de son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- La poursuite des travaux devant mener à la formulation d'un avis proposant des moyens d'améliorer les programmes d'assistance sociale.
- La finalisation et la diffusion d'un argumentaire faisant ressortir l'importance de la prévention en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.
- La diffusion d'un répertoire d'outils et d'activités de sensibilisation sur les préjugés à l'occasion de la Semaine de la solidarité.
- La poursuite de la publication du bulletin électronique trimestriel du Comité.

Un enjeu important demeure, soit le renouvellement des mandats et le comblement des postes vacants au Comité.

*Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...*

## **L'ÉQUIPE DE TRAVAIL**

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels se joignent les membres selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Tous les membres font partie d'au moins un groupe de travail. Ils y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, lesquels sont par la suite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, approbation et adoption.

Le Comité est soutenu par une petite équipe permanente composée de trois personnes, soit une secrétaire générale, un agent de recherche et une adjointe administrative.

## ANNEXE 1

### LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (AU 31 MARS 2017)

#### Membres ayant le droit de vote

**M. Michel Bellemare**

Regroupement pour la défense des droits sociaux  
de Shawinigan  
Région de la Mauricie

**M<sup>me</sup> Dominique Daigneault**

Présidente  
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)  
Région de Montréal

**M<sup>me</sup> Danielle Fournier**

Formatrice et agente de développement  
Relais-femmes  
Région de Montréal

**M. Richard Gravel**

Directeur général  
Collectif des entreprises d'insertion du Québec  
Région de Laval  
**Président du Comité**

**M. Frédéric Lalande**

Directeur général  
Coalition des organismes communautaires  
pour le développement de la main-d'œuvre  
Région de Montréal

**M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie**

Représentante du milieu communautaire  
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**M. Pierre Michaud**

Consultant  
Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**M<sup>me</sup> Réjeanne Pagé**

ATD Quart Monde  
Région de l'Estrie

**M<sup>me</sup> Julie Rousseau**

Conseillère déléguée  
Bureau politique de Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan à Mashteuiatsh  
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**M<sup>me</sup> Monique Toutant**

Association pour la défense des droits sociaux  
du Québec métropolitain  
Région de Québec

**Cinq postes vacants**

Milieus patronal  
Milieus municipal  
Communautés culturelles  
Milieu communautaire  
Organismes de lutte contre la pauvreté  
et l'exclusion sociale

#### Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus du personnel de la fonction publique)

**M. André Dontigny**

Directeur du développement des individus  
et de l'environnement social  
Ministère de la Santé et des Services sociaux

**M<sup>me</sup> Chantal Maltais**

Sous-ministre adjointe  
Direction générale des politiques, de l'analyse  
stratégique et de l'action communautaire  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité  
sociale

## PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

M<sup>me</sup> Jeannine Arseneault, secrétaire générale

M. Martin Dufour, agent de recherche

M<sup>me</sup> Loren Mc Cabe, adjointe administrative

## **ANNEXE 2**

### **COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

#### **Groupe de travail sur le suivi des avis (groupe de travail permanent)**

M. Michel Bellemare  
M<sup>me</sup> Danielle Fournier  
M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie

#### **Groupe de réflexion sur les réalités autochtones (groupe de réflexion permanent)**

M. Michel Bellemare  
M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie  
M. Pierre Michaud  
M<sup>me</sup> Réjeanne Pagé  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau

#### **Groupe de travail sur la journée de réflexion sur le revenu minimum garanti**

M<sup>me</sup> Dominique Daigneault  
M. Richard Gravel  
M. Frédéric Lalande

#### **Groupe de travail sur la mise à jour de l'avis sur les cibles d'amélioration du revenus**

M. Michel Bellemare  
M. Richard Gravel  
M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie  
M<sup>me</sup> Réjeanne Pagé

#### **Groupe de travail sur la révision des programmes d'assistance sociale**

M<sup>me</sup> Danielle Fournier  
M. Richard Gravel  
M. Frédéric Lalande  
M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie  
M<sup>me</sup> Monique Toutant

#### **Groupe de travail sur les préjugés**

M. Michel Bellemare  
M<sup>me</sup> Jeanne Lavoie  
M<sup>me</sup> Réjeanne Pagé  
M<sup>me</sup> Monique Toutant

## ANNEXE 3

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

#### Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

#### Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les membres du Comité sont nommés et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils

décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.

6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.



## Activités politiques

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge électorale.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

## Conflits d'intérêts

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.
15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette

interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

## Mesures d'application

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2013

## ANNEXE 4 SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Activités réalisées en 2016-2017

Cette annexe décrit les activités que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réalisées en 2016-2017 en vue de mettre en œuvre son plan d'action en matière de développement durable 2015-2020, adopté le 23 mars 2016.

Notons que plusieurs des activités prévues dans ce plan d'action sont réalisées en continu, ou le seront au cours des prochains exercices.

Selon les nouvelles directives du Conseil du trésor relativement à la reddition de comptes pour les plans d'action en matière de développement durable, il faut le plus possible faire part non seulement des activités entreprises, mais aussi de leurs résultats. Pour un organisme comme le Comité consultatif, qui a principalement un mandat de conseil, il est difficile de vraiment mesurer les effets des actions réalisées à cet égard, ceux-ci relevant surtout de la volonté gouvernementale de mettre de l'avant ou non les recommandations qu'il lui soumet dans ses avis.

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	1. Diffuser à un large public les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser	1.1 Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici au 31 mars 2017 1.2 Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques	1. Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		1.1 Cible non atteinte 1.2 Cible non atteinte	1. Cette action sera réalisée au cours de l'exercice 2017-2018

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
<p>4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>	<p>2. Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</p> <p>Note : L'enjeu 4 est libellé comme suit : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective</p>	<p>2. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire</p> <p>3. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité</p> <p>4. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux</p>	<p>2. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité</p> <p>3. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité</p> <p>4. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion et à la réduction des inégalités</p>
<p><b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b></p>		<p>2. Cible atteinte</p> <p>3. Cible atteinte</p> <p>4. Cible atteinte</p>	<p>2. Ce sujet a été abordé au moins trois fois (trois bulletins électroniques)</p> <p>3. Cinq consultations tenues, dont trois dans le contexte des travaux sur l'assistance sociale</p> <p>4. Trois nouveaux partenaires majeurs ont été joints, soit la Mobilisation régionale sur les préjugés Québec-Chaudière-Appalaches (Centraide), le Conseil du statut de la femme et le Comité externe de suivi du plan d'action en itinérance</p>

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	3. Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer la fixation de cibles de revenu	5.1 Émettre, d'ici la fin de l'année 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 5.2 Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 6. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenu paru en 2009	5. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 6. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu, comme le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		5.1 Cible atteinte 5.2 Cible atteinte 6. Cible non atteinte	5. Avis sur la fiscalité intitulé <i>Réformer la fiscalité pour tendre vers un Québec sans pauvreté</i> paru en janvier 2016 et Mémoire dans le contexte des consultations en vue de l'élaboration d'un troisième plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 6. En cours de réalisation

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	<p>4. Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques*</p> <p>5. Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres de groupes de travail*</p>	<p>7. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité</p> <p>8. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles admissibles</p>	<p>7. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique</p> <p>8. Réduction des déchets résultant des activités du Comité</p>
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		<p>7. Cible partiellement atteinte. L'objectif final doit être atteint en 2020</p> <p>8. Cible atteinte. Action en continu</p>	<p>7. 15 % des rencontres des groupes de travail ont été tenues par conférence téléphonique</p> <p>8. Augmentation des efforts de récupération, permettant d'atteindre la cible d'envoyer toutes les matières résiduelles admissibles à la récupération et au recyclage</p>

\* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	6. Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes de développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leurs organisations*	9. Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici au 31 décembre 2016	9. Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joint par la formation d'ici au 31 décembre 2016
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		9. Cible non atteinte	9. La réalisation de cette action a été reportée jusqu'à ce que les nominations au Comité aient été complétées
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	7. Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégie de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation et la mise en œuvre de politiques publiques	10. Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes	10. Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		10. Cible atteinte. Action en continu	10. Cet avis a été mentionné dans au moins deux communications du Comité, soit deux bulletins électroniques

\* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	8. Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*	11. Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne	11. Mention dans un document du Comité
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		11. Cible atteinte	11. Une section intitulée <i>L'accès à la culture et aux loisirs et la participation citoyenne</i> a été intégrée dans l'avis intitulé <i>Au-delà de l'emploi: reconnaître la participation citoyenne et le droit à la dignité</i>
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	9. Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	12. Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité	12. Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		12. Cible non atteinte	12. Cette action reste à réaliser au cours des exercices financiers subséquents

\* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action(s) du Plan d'action de développement durable	Cible(s) de l'action et échéance(s)	Indicateur(s)
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	10. Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne	Voir action 7	Voir action 7
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		Cible atteinte. Action en continu	Cet avis a été mentionné dans au moins deux communications du Comité, soit deux bulletins électroniques
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	11. Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales	13. Poursuivre les interventions lors des occasions appropriées	13. Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté
<b>Résultat(s) obtenu(s) et cible(s)</b>		13. Cible atteinte. Action en continu	13. Parution d'un bulletin électronique sous le thème <i>La mobilité : un droit déterminant</i>









**Comité consultatif  
de lutte contre  
la pauvreté  
et l'exclusion sociale**

**Québec** 